COLOMBIE-BRITANNIQUE
Ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance

Évaluation de numératie de la 10e année : Dispositions relatives à l'utilisation des calculatrices et autres appareils électroniques

La calculatrice **qui convient le mieux** pour l'Évaluation de numératie de la 10e année est la **calculatrice scientifique**. Une calculatrice scientifique est à la disposition des élèves dans le système d'évaluation en ligne (e-Assessment System). Elle offre les fonctions suivantes :

- addition et soustraction;
- multiplication et division;
- calculs avec exposants;
- racines carrées et cubiques.

Les élèves peuvent également utiliser leur propre calculatrice. Cependant, les calculatrices personnelles doivent être des appareils portatifs conçus principalement pour les calculs mathématiques incluant seulement les fonctions mentionnées ci-dessus. Les calculatrices graphiques sont autorisées.

Les téléphones intelligents, tablettes, ordinateurs portables et autres appareils électroniques dotés d'appareils photo, de mémoire de stockage ou de fonctions de communication sans fil ne sont pas autorisés.

Fonctions et accessoires de calculatrice interdits :

Il est interdit aux élèves d'utiliser des calculatrices ou autres appareils avec les fonctions ou accessoires suivants :

- fonctions de communication sans fil ou d'accès à Internet;
- enregistrement et lecture audio ou vidéo, appareil photo ou toute autre fonction de type téléphone intelligent;
- système de calcul formel (Computer Algebraic System, ou CAS) permettant de manipuler des expressions mathématiques sous forme symbolique;
- tout document ou matériel supplémentaire associé aux calculatrices (p. ex. manuels, puces ou cartes d'extension de mémoire).

Pendant la séance d'évaluation, les calculatrices ne doivent pas :

- servir à transmettre des renseignements concernant l'évaluation à d'autres personnes;
- servir à enregistrer des questions de l'évaluation ou des réponses à celles-ci sous quelque forme que ce soit;
- contenir des informations supplémentaires stockées en mémoire (p. ex. des notes ou programmes saisis par l'élève).

Les calculatrices doivent être inspectées avant la séance d'évaluation par un surveillant ou une surveillante connaissant bien ces appareils et les présentes dispositions. Le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance n'effectue pas la vérification des calculatrices.

Toute infraction aux règles fixées par ces dispositions constitue un motif de disqualification. Pour en savoir plus, consulter la section Disqualification du Manuel de procédures pour le programme du secondaire deuxième cycle de la C.-B.

Mise à jour de février 2026